

Luxembourg, le 11 mars 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ relatif aux avertissements taxés déterminant les modalités d'application de l'avertissement taxé et établissant un catalogue des contraventions soumises à l'avertissement taxé prévu par la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et aux ressources. (5603SMI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(6 août 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'abroger et de remplacer le règlement grand-ducal modifié du 18 décembre 2015 relatif aux avertissements taxés déterminant les modalités d'application de l'avertissement taxé et établissant un catalogue des contraventions soumises à l'avertissement taxé prévu par la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et aux ressources (ci-après le « règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 »).

En effet, dans l'optique de la grande modification de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et aux ressources, projetée par le projet de loi n°7659² actuellement en discussion devant la Chambre des Députés, il s'avère nécessaire d'adapter en conséquence les infractions à la loi sanctionnées par voie d'avertissements taxés.

Ainsi, le présent projet de règlement grand-ducal, ajoute au catalogue des avertissements taxés de nouvelles infractions prévues par le projet de loi n°7659.

Les montants maximaux des avertissements taxés prévus à l'article 48 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et aux ressources sont également modifiés, le montant maximal d'un avertissement taxé pouvant être perçu selon la gravité de l'infraction étant porté de 250 à 1.000 euros.

Concernant la procédure de perception des montants des avertissements taxés, le présent projet de règlement grand-ducal reprend l'essentiel de la procédure antérieure prévue aux articles respectifs du règlement grand-ducal du 18 décembre 2015.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à formuler quant au fond, mais souligne néanmoins à toutes fins utiles la nécessité d'une adoption préalable/concomitante du projet de loi n°7659 par rapport au présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Lien vers le dossier parlementaire du projet de loi n°7659 modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets sur le site de la Chambre des Députés](#)